

Barème applicable aux automobiles

Barème en vigueur au 1er janvier 2019

Nous observons une forte revalorisation, de l'ordre de **10%** pour les indemnités kilométriques des automobiles à puissance fiscale peu élevée, 3 CV et moins (les véhicules hybrides sont ainsi concernés).

Cette revalorisation est moindre pour les véhicules d'une puissance fiscale de 4 CV (5%) et une stabilité pour les véhicules justifiant d'une puissance administrative de 5CV et plus.

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au delà de 20 000 km
3 CV et moins	d* 0,451	(d* 0,270) + 906	d* 0,315
4 CV	d* 0,518	(d* 0,291) + 1136	d* 0,349
5 CV	d* 0,543	(d* 0,305) + 1188	d* 0,364
6 CV	d* 0,568	(d* 0,32) + 1244	d* 0,382
7 CV et plus	d* 0,595	(d* 0,337) + 1288	d* 0,401

d représente la distance parcourue en kilomètres

Arrêté du 11 mars 2019 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, [JO \(https://www.legisocial.fr/definition-jo-journal-officiel.html\)](https://www.legisocial.fr/definition-jo-journal-officiel.html), du 16 mars 2019